



Fumitoxin[®] PASTILLES



POUR LA SUPPRESSION DES ESPÈCES NUISIBLES DANS LE GRAIN ENTREPOSÉ, LES ALIMENTS TRANSFORMÉS, LES ALIMENTS POUR ANIMAUX ET LES DENRÉES NON ALIMENTAIRES, Y COMPRIS LE TABAC

LIRE ENTIÈREMENT L'ÉTIQUETTE, LE MANUEL DE L'OPÉRATEUR ET LES CONSEILS POUR LA PRÉPARATION

D'UN PLAN DE GESTION DE LA FUMIGATION AVANT L'EMPLOI.

CE PRODUIT NE PEUT ÊTRE UTILISÉ QU'AVEC UN PLAN DE GESTION DE LA FUMIGATION DÉTAILLÉ.

UN PLAN DE GESTION DE LA FUMIGATION DOIT ÊTRE MIS PAR ÉCRIT AVANT LE TRAITEMENT

USAGE RESTREINT

DANGER POISON



GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS

GARANTIE : 55 % de phosphore d'aluminium NO D'ENREGISTREMENT : 19226 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 2490 PASTILLES POIDS NET : 1,5Kg

Fabriqué pour: SUNZON INTERNATIONAL, INC. 1808 Firestone parkway Wilson, NC 27893 USA Téléphone: 252-237-7923 Télécopie: 252-237-3259

Agent canadien : SELLEN GRAIN SERVICE, LTD. 17 Lemuel Street Thamesville, Ontario Canada N0P 2K0 Téléphone : 519-692-4232 Télécopie : 519-692-5454

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non-conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'Utilisateur assume les risques et les blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

NATURE DE LA RESTRICTION : L'utilisation de ce produit est RESTREINTE en raison de la toxicité aiguë élevée, par inhalation, du phosphore d'hydrogène gazeux (phosphine, PH₃) qui se forme lorsque le produit est exposé à l'humidité de l'air.

La vente au détail de ce produit et son utilisation ne sont permises que lorsque l'utilisateur détient un certificat ou un permis approprié pour l'application de pesticides et récoltes en territoire où les pesticides sont utilisés. Ce produit n'est pas autorisé à être appliqué par un employé non autorisé conformément au Manuel de l'opérateur. L'emploi doit travailler sous la supervision directe de l'opérateur qui détient un certificat ou un permis appropriés constants. Consulter les autorités locales de réglementation en matière de pesticides pour savoir quels permis sont nécessaires.

Ce produit est accompagné d'une étiquette approuvée, d'un Manuel de l'opérateur et des conseils pour la fumigation. Lire attentivement le Manuel de l'opérateur ET COMPRENDRE L'INTEGRALITÉ DE L'ÉTIQUETTE ET DU MANUEL DE L'OPÉRATEUR. Toutes les sections de l'étiquette et du manuel sont d'égale importance et permettent une utilisation sécuritaire et efficace du produit. Veuillez communiquer avec le fabricant si vous avez des questions ou si vous ne comprenez pas une partie de cette étiquette ou du Manuel de l'opérateur.

Une zone tampon minimale de 30 mètres doit être établie autour de tous les sites fumigés (à l'exception des navires et des wagons en mouvement). Voir la section du Manuel de l'opérateur portant sur les EXIGENCES RELATIVES AUX ZONES TAMPONS. Veuillez noter que le terme « site fumigésite d'application » désigne le site qui fait l'objet d'un traitement de fumigation. Des pancartes doivent être installées dans les sites fumigés et les zones tampons.

Il faut porter un appareil de protection respiratoire approprié, comme il est décrit dans le Manuel de l'opérateur à la section PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES, pour l'application du produit, la prise en charge des déversements et des fuites, la désactivation de pastilles qui n'ont pas réagi et la surveillance des concentrations de phosphore d'hydrogène gazeux durant les périodes de fumigation et d'aération (l'appareil de protection respiratoire doit être porté en tout temps lorsque les concentrations de phosphore d'hydrogène gazeux sont supérieures à 0,1 ppm ou inconnues). Les sites fumigés et les zones tampons doivent être aérés jusqu'à ce que les concentrations de phosphore d'hydrogène gazeux soient descendues à 0,1 ppm ou moins avant que les travailleurs puissent retourner à leur travail.

Veuillez noter qu'il est permis de transporter des denrées non aérées par voie maritime ou ferroviaire uniquement. Il est interdit d'emprunter les voies publiques avec d'autres véhicules de transport comme des camions, des fourgonnettes et des remorques tant qu'ils n'ont pas été suffisamment aérés pour que la concentration de phosphore d'hydrogène gazeux y soit descendue à 0,1 ppm ou moins avant que les travailleurs puissent retourner à leur travail.

Pour éviter toute exposition accidentelle, ce produit doit être entreposé loin des habitations, des habitats pour animaux et des aires normales de travail. Consulter le Manuel de l'opérateur pour obtenir des instructions détaillées sur l'entreposage.

USAGE RESTREINT : Traitement des espaces, aires, cas des espèces nuisibles qui infestent les grains entreposés suivants : orge, cacao, café, maïs, graines de coton, dentelles, pois secs, lentilles, millet, noix dans leur coquille, maïs soufflé, seigle, sorgho, soya, graines de tournesol, triticale, blé, tous les aliments transformés et les aliments pour animaux. Fumitoxin® peut aussi être utilisé pour fumer les petites graines enséchées, emballées ou traitées de céréales, de sorgho, de amaranth et de fumitoxines destinées à être plantées seulement.

Fumitoxin® peut également être utilisé pour fumer des articles non alimentaires : plantes et fleurs séchées; plumes, cheveux humains, crin caoutchouc, cheveux humains, laine angora sur et produits de cuir, peaux et fourrures animales; papier et produits de papier, coton, laine et autres fibres ou étoffes naturelles brutes ou transformées, vêtements; graines (graminées), plantes herbacées ornementales et légumes; pelles et foin; tabac; bois et autres produits.

Pour obtenir de bons résultats, il est essentiel que la distribution à travers les denrées soit uniforme. Pour les précautions détaillées, les recommandations relatives à la sécurité et le mode d'emploi : consulter le Manuel de l'opérateur.

Table with 2 columns: Conditions (Moins de 5°C, 5-12°C, 13-15°C, 16-20°C, Au-dessus de 20°C) and Actions (Ne pas fumer, 10 jours sont requis, 5 jours sont requis, 2 jours sont requis, Pas moins de 4 jours)

* Si la température devient inférieure à 5 °C au cours de la fumigation, attendre la fin du processus et désactiver les Pastilles Fumitoxin®. Suivre la procédure indiquée à la section 15 PROCÉDURES À SUIVRE EN CAS DE DÉVERSEMENT OU DE FUITE.

Pour garantir que les limites maximales de résidus ne dépassent pas le seuil de phosphore d'hydrogène gazeux toléré, les denrées fumigées doivent être aérées pendant au moins 48 heures avant toute vente au consommateur final. Pour le tabac, l'aération des feuilles ne doit pas être inférieure à trois jours. Pour tous les autres types de produits, l'aération doit être inférieure à deux jours. Les résidus ne restent plus, sur ces denrées, des résidus dont la quantité dépasse la norme fixée.

Ce produit est très toxique pour les oiseaux et les mammifères. Avant de fumer, inspecter l'extérieur et l'intérieur de la structure pour s'assurer qu'aucun oiseau n'y est niché ou perché. Éviter d'appliquer le produit si des oiseaux y sont trouvés.

Ne pas utiliser ce produit pour les fumigations sous vide. Le phosphore d'hydrogène gazeux corrode certains métaux, surtout si la concentration est forte et si l'humidité est élevée. Dans ces conditions, nous recommandons la protection ou l'enlèvement temporaire du matériel sensible, des fils ou des métaux précieux.

PRÉCAUTIONS Dégage des gaz très nocifs. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS. Mortel si inhalé, ingéré ou absorbé par les yeux ou le peau. NE PAS INHALER les gaz ou les poussières. Ne pas avaler les pastilles. NE PAS PERMETTRE le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. NE PAS MANGER, BOIRE, NI FUMER lorsque l'on manipule Fumitoxin®. L'exposition à l'air humide ou à des liquides libère du phosphore d'hydrogène gazeux (phosphine, PH₃), un gaz inflammable et toxique. Il est interdit d'emplier des comprimés, des pastilles ou des sacs de ce produit, ou d'y ajouter un liquide. Une inflammation spontanée est possible au contact de liquides tels que l'eau, les acides ou d'autres produits chimiques.

Porter un vêtement ample à manches longues, un pantalon, des chaussettes, des chaussures et des gants secs en coton (ou autre matériau respirant) pour manipuler Fumitoxin®. Les sites de fumigation et les zones tampons doivent être aérés jusqu'à ce que les concentrations de phosphore d'hydrogène gazeux soient descendues à 0,1 ppm ou moins avant que les travailleurs puissent y retourner sans protection.

Il faut porter un appareil de protection respiratoire approprié tel qu'il est décrit dans le Guide de l'opérateur à la section PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES, pour l'application du produit, la prise en charge des déversements et des fuites, la désactivation de pastilles qui n'ont pas réagi et la surveillance des concentrations de phosphore d'hydrogène gazeux durant les périodes de fumigation et d'aération (l'appareil de protection respiratoire doit être porté en tout temps lorsque les concentrations de phosphore d'hydrogène gazeux sont supérieures à 0,1 ppm ou inconnues). Si la barbe ou les favoris nuisent à l'ajustement de l'appareil de protection respiratoire, ils doivent être rasés.

Lorsque la concentration de phosphore d'hydrogène gazeux se situe entre 0,1 et 5 ppm, il faut porter au minimum un appareil de protection respiratoire à épurateur d'air à masque intégral (masque à gaz) homologué par le NIOSH, équipé d'une boîte filtrante en matériau installée à l'avant ou à l'arrière et homologué contre le phosphore d'hydrogène gazeux. OU un appareil de protection respiratoire à aduction d'air homologué par le NIOSH (c'est-à-dire un appareil à aduction d'air ou autonome) avec un masque intégral.

Si la concentration de phosphore d'hydrogène gazeux est inconnue ou supérieure à 5 ppm, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome homologué par le NIOSH, équipé d'un masque intégral et fonctionnant en mode de pression à la demande ou en tout autre mode de pression positive et combiné à un appareil de protection respiratoire autonome fonctionnant en mode de pression positive.

Il faut disposer d'un nombre suffisant d'appareils respiratoires autonomes (ARA) homologués par le NIOSH, équipés d'un masque intégral et fonctionnant en mode de pression à la demande ou en tout autre mode de pression positive, pour les situations d'urgence ou pour évaluer les lieux lorsque les conditions présentent un danger immédiat pour la vie ou la santé (DVS).

Au moment d'avoir la cartouche de produit, tourner celle-ci vers la direction opposée au corps et au visage et dévisser lentement le couvercle. Ne jamais ouvrir ces contenants dans une atmosphère inflammable, même si le risque d'inflammation spontanée est très faible.

Si un distributeur automatique est utilisé pour appliquer Fumitoxin® dans les denrées, bien calibrer la machine pour ce qui soit la dose appropriée. Pour éviter toute intoxication accidentelle, s'assurer qu'il n'y ait plus Fumitoxin® dans le distributeur automatique une fois les denrées traitées.

Vol de produit : Déclarer sans délai tout vol de fumigants à base de phosphore métallique au service de police local. Le titulaire d'homologation doit être informé de tout incident mettant en cause son produit.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX : Toxique pour les oiseaux et les mammifères. Inspecter soigneusement l'extérieur et l'intérieur de la structure avant d'appliquer le fumigant, pour s'assurer qu'aucun oiseau n'y est niché ou perché. Éviter d'appliquer le produit si des oiseaux y sont trouvés. NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable et en eau d'irrigation ou les habitats aquatiques comme les lacs, les rivières, les fleuves, les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les milieux humides lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

ÉLIMINATION : Une légère exposition par inhalation cause des maux de tête, des tintements dans les oreilles, des vomissements, des douleurs situées au-dessus de l'estomac, des douleurs thoraciques, de la diarrhée et une dyspnée (difficulté à respirer). Une intoxication qualifiée de modérée entraîne de la faiblesse, des vomissements, des douleurs situées au-dessus de l'estomac, des douleurs thoraciques, de la diarrhée et une dyspnée (difficulté à respirer).

Les symptômes décollant d'une intoxication aiguë peuvent apparaître à quelques heures à plusieurs jours après l'exposition. Une telle intoxication peut causer un œdème pulmonaire (liquides dans les poumons), des étourdissements, une cyanose (peau bleuâtre ou violacée), une perte de conscience et la mort.

En quantité suffisante, le phosphore d'hydrogène gazeux peut affecter le foie, les reins, les poumons, les systèmes nerveux et circulatoire de même qu'à la source (1) d'un œdème pulmonaire, (2) de taux élevés des sérums glutamo-oxalacétique transaminase (SGOT), de sérum glutamopyruvique transaminase (SGPT) et de phosphatase alcaline (PAL), d'une baisse du taux de prothrombine, d'hémorragies et de jaunisse (jaunissement de la peau) et (3) d'une hématurie (sang dans l'urine) et d'une anurie (quantité d'urine anormale ou inexistante). Ces signes pathologiques sont caractéristiques de l'hypoxie (manque d'oxygène dans les tissus). Une exposition fréquente à des concentrations supérieures à celles permises pendant quelques jours ou semaines peut causer une intoxication. L'inhalation de ce produit peut entraîner un œdème pulmonaire (liquide dans les poumons), une hyperémie (accumulation de sang dans une partie du corps), de petites hémorragies cérébrales et péricaréales et un œdème cérébral (liquide dans le cerveau).

Ce produit est toxique s'il est ingéré. L'ingestion de cette substance peut causer des séqueles aux poumons et au cerveau, mais les dommages aux viscères (organes internes) sont plus courants.

Il faut traiter selon les symptômes. On suggère au médecin traitant d'utiliser les mesures suivantes s'il les juge appropriées : Dans les cas d'intoxication légère à modérée, les symptômes peuvent apparaître jusqu'à 24 heures après l'exposition. Une surveillance doit être effectuée pendant au moins cette durée. Les signes d'intoxication aiguë apparaissent plus tôt. Tout cas d'hypoxie et d'hypertension doit être traité selon les méthodes habituelles d'oxygénation, d'intubation, de ventilation et de pression positive, au besoin. Utiliser des solutions intraveineuses, des hypertenseurs et des inotropes si nécessaire. En cas d'ingestion d'une grande quantité de phosphore d'aluminium, on peut effectuer une aspiration du contenu gastrique en insérant une sonde naso-gastrique de calibre 16 French une fois que le patient est stabilisé. Il existe pas d'antidote spécifique. Une hémodialyse peut être indiquée en cas d'insuffisance rénale, mais elle ne permettra pas de retirer la toxine.

PREMIERS SOINS : Entre autres symptômes de l'exposition aux produits relâchant du phosphore d'hydrogène gazeux, nous pouvons citer les maux de tête, les vertiges, la nausée, des difficultés respiratoires, des vomissements et la diarrhée. Dans tous les cas de symptômes, des soins immédiats doivent être obtenus. Ces signes pathologiques sont caractéristiques de l'hypoxie (manque d'oxygène dans les tissus). Une exposition fréquente à des concentrations supérieures à celles permises pendant quelques jours ou semaines peut causer une intoxication. L'inhalation de ce produit peut entraîner un œdème pulmonaire (liquide dans les poumons), une hyperémie (accumulation de sang dans une partie du corps), de petites hémorragies cérébrales et péricaréales et un œdème cérébral (liquide dans le cerveau).

PROTECTION DES SECOURISTES : Le phosphore d'hydrogène gazeux est à la fois un poison systémique hautement toxique et un sévère irritant des voies respiratoires. Les personnes exposées aux phosphures solides (qui réagissent à l'humidité pour produire du phosphore d'hydrogène gazeux) peuvent poser des risques à d'autres personnes s'il y a du phosphore sur les vêtements, la peau ou les cheveux. Les secouristes doivent se protéger à l'aide d'un équipement de protection individuelle approprié avant de secourir ou de prendre soin d'une personne qui a été exposée à un produit relâchant du phosphore d'hydrogène gazeux ou lorsque le phénol dans une zone ayant une concentration de phosphore d'hydrogène gazeux potentiellement dangereuse. Il est recommandé de porter un appareil respiratoire autonome (ARA) homologué par le NIOSH équipé d'un masque intégral et fonctionnant en mode de pression à la demande ou en tout autre mode de pression positive. OU un appareil de protection respiratoire à aduction d'air homologué par le NIOSH équipé d'un masque intégral, fonctionnant en mode de pression à la demande ou en tout autre mode de pression positive et combiné à un appareil de protection respiratoire auxiliaire autonome fonctionnant en exposition à une concentration potentiellement dangereuse ou inconnue de phosphore d'hydrogène gazeux (pour obtenir des précisions au sujet de l'équipement de protection individuelle, consulter le Manuel de l'opérateur ou les rubriques PRÉCAUTIONS et RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ de l'étiquette du produit).

EN CAS D'INHALATION Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 et une ambulance. À l'aide d'un ballon-masque qui permettra au secouriste de prévenir une éventuelle exposition secondaire au phosphore d'hydrogène gazeux. Faire respirer artificiellement la personne. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Appeler un centre antipouison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION Appeler immédiatement un centre antipouison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. NE PAS BOIRE DE L'EAU. Ne rien administrer par la bouche. Ne pas faire vomir la personne. Il est probable que l'exposition produise des vomissements spontanés.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS Dans un endroit bien aéré, donner un coup de brosse sur les vêtements et les chaussures ou les secouer pour retirer la substance. Avant de les laver, mettez les vêtements dans un endroit aéré. Ne pas laisser les vêtements contaminés dans des espaces occupés ou restreints tels qu'une voiture, une fourgonnette, une chambre de motel, etc. Laver soigneusement la peau contaminée avec du savon et de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipouison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX Garder les paupières écartées et rincé lentement et doucement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. En cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipouison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE 24 HEURES.

En téléphonant au centre antipouison, au médecin ou en cherchant à obtenir une aide médicale, yvez avec vous l'étiquette du contenu ou le Manuel de l'opérateur. Vous pouvez également joindre Sunzon International, Inc. 252-237-7923 ou Sellen Grain Services au 519-692-4232. Pour toute autre urgence chimique, veuillez joindre CHEMTREC au 1-800-424-9300 ou le Centre canadien d'urgence de transport (CANUTEC) au 613-996-6666.

PRATIQUES DE LUTTE ANTIPARASITAIRE : Un plan de lutte antiparasitaire doit être mis en place dans les installations de transformation des aliments et les autres sites où des insectes ou des rongeurs viennent se nourrir ou trouver refuge, de manière à ce que ces installations, leur équipement et les lieux extérieurs les entourant ne soient pas favorables aux populations d'organismes nuisibles et puissent faire l'objet de mesures de lutte et de traitement. Le plan devrait comprendre les éléments suivants :

- Pratiques visant à réduire ou à éliminer les infestations dans les aliments et les ingrédients à leur arrivée, à l'aide de strictes spécifications d'achat, de vérifications chez les fournisseurs et de l'inspection des matières à leur arrivée.
- Bonnes pratiques d'assainissement comprenant un nettoyage en profondeur à intervalles réguliers, la prévention de la génération et de l'accumulation de poussières, de même que l'élimination des sources de nourriture et des abris
- Entretien de l'édifice afin d'éliminer les trous et les fissures dans les planchers, les murs, les plafonds, les toits et les fenêtres, par lesquels les organismes nuisibles pourraient entrer.
- Inspections et surveillance régulières afin de guider la planification des traitements (moment et lieu) et de surveiller l'efficacité de la stratégie globale de lutte antiparasitaire.
- Identification des organismes nuisibles et compréhension du cycle de vie de chaque organisme nuisible, afin de choisir le meilleur mode d'application des produits de lutte antiparasitaire.
- Autres pratiques comme le recours à des traitements physiques et mécaniques ainsi qu'à des atmosphères contrôlées, et l'application de pesticides homologués. Chaque traitement doit constituer une composante du plan de lutte antiparasitaire global. Tous les pesticides doivent être étiquetés, manipulés et utilisés conformément au mode d'emploi qui figure sur l'étiquette du produit.

ÉNONCÉ CONCERNANT LES RÉSIDUS : Nous prévoyons utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée susceptible d'être exportée aux États-Unis et que vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Web de CropLife Canada au www.cropilife.ca.